

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2020-CC-07-162

Séance du :
17 DECEMBRE 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 44
- Présents : 34
- Représentés : 6
- Votants : 40
- Absents : 10

Résultats :

- Pour : 40
- Contre : -
- Abstention : -

Secrétaire de séance :
Pierre BOUFFLET

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PIERA Pascale
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame REYNAL Sophie
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LESAGE William	Madame TONDELLIER Viviane

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame BONGIOVANNI Julie	Monsieur PATRIA Alexis

Avenant n° 3 au marché n° 2018-ENV-002 relatif aux modifications organisationnelles de la collecte des déchets ménagers et assimilés

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Président, Jacky MELIQUE, de procéder à l'examen de la question.

Monsieur le Vice-Président présente un amendement de la totalité de la délibération. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Ainsi, il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Par délibération n° 2018-CC-06-078 en date du 30 mai 2018, le Conseil Communautaire a attribué, à l'entreprise VEOLIA, le marché n° 2018-ENV-002 relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le marché est fixé pour une durée d'exécution de 65 mois fermes à compter du 1^{er} août 2018 pour un montant initial annuel de 1 104 997,64 euros HT soit 1 215 497,40 euros TTC.

Lors du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020, Monsieur le Président a été autorisé à signer un avenant n° 2 au marché précité relatif à la prolongation de collecte des déchets verts.

Une erreur matérielle portant sur l'incidence financière dudit avenant a été décelée. Il indiquait une « incidence financière de 18 455,88 € HT soit 20 301,47 € TTC ». Or, ce montant est erroné.

En effet, dans le marché initial, il était prévu 38 passages pour un montant forfaitaire mensuel de 14 611,08 € HT. L'avenant prévoyait 42 passages portant le montant forfaitaire mensuel à 16 149,07 € HT soit une différence mensuelle de 1 538,01 € HT. Ainsi, l'impact financier annuel HT calculé sur la base Détail Quantitatif Estimatif en variante imposée est de $1\,538,01 \times 12 \times 0,6 = 11\,073,66$ € HT soit 12 181,03 € TTC.

Le montant annuel estimatif corrigé (intégrant l'avenant n° 1) est donc de 1 149 221, 23 € HT au lieu de $1\,138\,147,57 + 18\,455,88 = 1\,156\,603,45$ € HT.

De plus, afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, la commission « Préservation et protection de l'environnement » en date du 6 octobre 2020 a souhaité apporter des modifications organisationnelles de collecte :

Prestations	Organisation actuelle	Modifications apportées
Collecte du centre-ville de Senlis :		
Ordures ménagères	Mardi - Vendredi	Lundi - Jeudi
Déchets verts	Jeudi	Lundi
Ordures ménagères	Néant	Intervention d'un camion benne
Collecte des cartons des professionnels :		
Collecte des cartons	Vendredi	Suppression et intégration à la collecte des emballages de Chamant et Senlis
Valorisation des déchets ménagers de Senlis :		
Ordures et emballages ménagers	Néant	Accès par autorisation du SMDO à la plateforme de valorisation de Villers Saint Paul

C'est pourquoi, il est nécessaire d'établir un avenant n° 3 afin de rectifier l'erreur matérielle sur l'avenant n° 2 et d'intégrer les nouvelles modifications organisationnelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres de la Commission « Préservation et protection de l'environnement » en date du 1^{er} décembre 2020 ont émis un avis favorable au projet d'avenant n° 3 au marché n° 2018-ENV-002.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2018-CC-06-078 en date du 30 mai 2018 portant attribution du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés à l'entreprise Véolia Propreté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-CC-04-072 en date du 6 juin 2019 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 relatif à la prise en charge des frais de détournement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-CC-01-014 en date du 25 février 2020 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 relatif à la prolongation de collecte des déchets verts ;

Considérant la nécessité de modifier l'avenant n° 2 ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur toute la durée du marché ;

Considérant que les modifications de l'avenant n° 3 engendrent une moins-value de -22 197,65 euros HT soit -24 417,42 euros TTC ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2018-ENV-002 de moins-value d'un montant de -22 197,65 euros HT soit -24 417,42 euros TTC, relatif à la modification de l'avenant n° 2 et la prise en compte de la nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers. Cet avenant annexé prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise